

Attestations de prise en compte de la Réglementation Thermique
Tableau récapitulatif des modifications apportées par les arrêtés du 11/12/2014
Et 19/12/2014 concernant la mise en œuvre de la RT 2012

	usages soumis Au dispositif *	cas	exigence technique	attestation au dépôt de PC Et à l'achèvement
NEUF	tous*	PC neuf <50m ²	RT existant	attestation simplifiée
		PC neuf > 50m ²	RT 2012	attestation RT2012
EXTENSION	tous*	PC extension <50m ²	RT existant	attestation simplifiée
	maison individuelle uniquement	PC extension >50m ² Mais <100m ²	RT2012 simplifiée (Bbio + surface de baies + régulation du chauffage uniquement)	attestation RT2012
		PC extension > 100m ²	RT 2012	attestation RT2012
	usage autre que Maison individuelle (tertiaire)	PC extension < 150m ² Et <30 % de l'existant	RT existant	attestation simplifiée
PC extension > 150m ² Et/ou >30 % de l'existant		RT 2012	attestation RT2012	

PC= permis de construire
en gris= ce qui change

Tous les autres cas (en particulier les **déclarations préalables**) ne sont pas soumis au dispositif d'attestation de prise en compte de la RT

le tableau ne prend en compte que les usages soumis à la RT2012 (art1 des arrêtés du 26/10/10 et 28/12/12 consolidés)
Les surfaces sont exprimées en m² Srt = surface thermique au sens de la RT (définition dans l'arrêté du 11/12/2014)

- > applicable pour les dossiers déposés à partir du 1/01/2015
- > toutes les infos et génération des attestations sur www.rt-batiment.fr (onglet bâtiments neufs/RT2012/formulaires d'attestation)
- > attestations RT 2012 : intervention d'un professionnel au dépôt de PC et à l'achèvement
- > attestations simplifiées : intervention d'un professionnel uniquement pour l'attestation d'achèvement

*** Usages soumis au dispositif d'attestations :**

Bâtiments chauffés : On entend ici par « bâtiment chauffé » un bâtiment dans lequel existe un système de chauffage (ou de climatisation) permettant de garantir le confort des usagers dans des conditions classiques.

Un bâtiment équipé de systèmes permettant uniquement le maintien hors gel ou dans une température normale d'utilisation restant inférieure à 12°C n'est pas considéré comme un bâtiment chauffé (ex : entrepôt ou atelier maintenu hors gel par un poêle à bois...).

Les usages impliquant l'obligation de respect de la RT2012 sont : bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureau et d'enseignement, établissements ou parties d'établissement d'accueil de la petite enfance, bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation, bâtiments universitaires d'enseignement et de recherche, hôtels, restaurants, commerces, gymnases et salles de sports y compris les vestiaires, établissements de santé, établissements d'hébergement pour personnes âgées et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, aéroports, tribunaux et palais de justice et bâtiments à usage industriel et artisanal.

Ne sont pas soumis à la RT2012 :

- les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation de moins de deux ans ;
- les bâtiments ou parties de bâtiment destinés à rester ouverts sur l'extérieur en fonctionnement habituel ;
- les bâtiments ou parties de bâtiment qui, en raison de contraintes spécifiques liées à leur usage, doivent garantir des conditions particulières de température, d'hygrométrie ou de qualité de l'air, et nécessitant de ce fait des règles particulières ;
- les bâtiments ou parties de bâtiment chauffés ou refroidis pour un usage dédié à un procédé industriel ;
- les bâtiments agricoles ou d'élevage
- les bâtiments servant de lieux de culte et utilisés pour des activités religieuses
- Salles de spectacle : théâtre, cinéma, opéra, auditorium
- Musées, salles d'exposition
- Piscines, patinoires, saunas, hammams (dont vestiaires)
- Établissements pénitentiaires
- Salles polyvalentes, salles des fêtes
- Salles de conférences
- Médiathèques et bibliothèques municipales
- HLL
- Les équipements sportifs uniquement constitués de vestiaires
- Les bâtiments construits dans une aire permanente d'accueil dont l'occupation spécifique n'est pas décrite par la RT 2012
- Les bâtiments construits sur un terrain familial dont l'occupation spécifique n'est pas décrite par la RT 2012